



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_103 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (n° 23.063)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_059 du 7 mai 2024 portant appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie,

Vu le lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie du marché conclu le 27 mai 2024 avec la Société EUROFEU SERVICES sise 12, rue Albert Rémy, 28250 SENONCHES, portant sur l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'un montant total de 62 378,05 € par an (2 378,05 € HT pour la partie forfaitaire et 60 000 € HT pour la partie à bons de commande),

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie au marché pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, avec la Société EUROFEU SERVICES,

Considérant que le bordereau de prix ne comporte pas de ligne rémunérant la main d'œuvre lors des interventions ponctuelles,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'y ajouter une telle ligne,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (n° 23.063) pour acter cette modification,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (23.063).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (23.063) avec la Société EUROFEU SERVICES, sise 12, rue Albert Rémy, 28250 SENONCHES et représentée par Madame Christine PESTRIMAU, Chargée d'AO.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (23.063) est sans incidence financière.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Mikoud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 27/05/2025